

Formation SST

« Sauveteur Secouriste du travail »

- **Objectif général**
- A l'issue d'une formation, le SST doit être capable d'intervenir efficacement, face à une situation d'accident du travail, en portant secours à la ou les victime(s). Il doit être capable également d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels. Ceci dans le respect de l'organisation, et des procédures spécifiques de l'entreprise.
- **Public :** Tout Public **Prérequis :** Aucun
- **Durée du stage :** 14h (12h face à face pédagogique)
- **Nombre de participants :**
 - 4 à 10 stagiaires dans nos locaux (multi établissement inscription individuelle possible)
 - 4 à 10 personnes en entreprise
- **Programme du stage :**
 1. Le sauvetage-secourisme du travail
 - Etre capable de situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession
 - Intérêt de la prévention des risques professionnels
 - Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)
 - Présentation du programme
 - Protéger
 - Examiner
 - Faire alerter ou alerter
 - Secourir
 2. Rechercher les risques persistants pour protéger
 - Identifier les sources des risques réelles ou supposés
 - Repérer les personnes exposées aux risques identifiés
 - Supprimer ou isoler le risque sans s'exposer soi-même
 3. Examiner le (les) victime(s) avant et faire alerter
 - Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence de signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - Associer au(x) signe(s) décelé(s) les résultats à atteindre
 - Définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre
 - Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
 - Identifier, qui alerter et dans quel ordre
 - Choisir la personne la plus apte pour déclencher l'alerte
 - Donner à la personne choisie, les consignes et les informations pertinentes pour assurer une transmission efficace du message d'alerte / Organiser l'accès des secours
 4. Secourir
 - Déterminer l'action à effectuer en fonction des signes décelés
 - Mettre en œuvre l'action adaptée
 - Vérifier, par observation de la victime, la persistance du résultat attendu ou l'apparition de nouveaux signes jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.
 5. Situations inhérentes aux risques spécifiques
 - A la profession / A l'entreprise
 6. Validation : selon grille de certification des compétences SST / carte « Certificat SST » validité 2ans

Obligation liée à la formation aux premiers secours

Article R4224-15 du Code du travail : un membre du personnel doit recevoir la formation aux premiers secours dans les ateliers de travaux dangereux ou les chantiers employant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours. Les travailleurs ne peuvent remplacer les infirmiers.

Article R4224-16 du Code du travail : en l'absence d'infirmier ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend avis après avis du médecin du travail, et les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Article R6311-15 du Code de la santé publique : Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14.

Manuel du formateur :
Référence : 01-2017

**1 LIVRET : AIDE-MEMOIRE
SELON LE REFERENTIEL DE
L'INRS PAR STAGIAIRE**

Note : Les recyclages en SST sont obligatoires au maximum tous les 24 mois afin que le salarié conserve son statut de secouriste du travail.